

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE157

présenté par

Mme Laernoès, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le présent titre ne s'applique pas dans les zones de sismicité classées « faible », « modérée », « moyenne » et « forte » selon le zonage sismique défini en application de l'article L. 563-1 du code de l'environnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 novembre 2019, près de Montélimar dans la Drôme, on enregistrait un séisme de magnitude 5,4. Bien qu'aucun dégât n'est été constaté sur les bâtiments, les réacteurs de la centrale de Cruas-Meysses ont été mis à l'arrêt afin de procéder à un examen, les alarmes des cinq réacteurs s'étant déclenchées après la détection du dépassement du seuil sismique vibratoire.

L'IRSN et l'ASN prennent très au sérieux ce risque sismique en appliquant une réglementation stricte. Pourtant le séisme enregistré à Cruas-Meysses dépassait les scénarios les plus pessimistes en terme de risque sismique, y compris en tenant compte d'un coefficient de sécurité, qui plaçait la référence de sécurité pour ce site à une magnitude maximale de 5,2.

Le risque d'un tremblement de terre important est loin d'être nul en France. Le groupe Ecologiste-NUPES propose donc de prendre des dispositions de précaution en excluant des zones sismiques les plus à risque d'après le zonage sismique établi par les autorités, tout projet de construction de réacteur nucléaire.